

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE COURMANGOUX - 01370**  
**DU LUNDI 29 AOÛT 2011 A 20 H**

Présents : Mme MORNAY Mireille - M. GAILLARD Jean-Claude - M. TOURNIER Hervé - M. GAILLARD Michel – M. CHORRIER COLLET Sébastien - M. TOURNIER Michel - Mme Patricia GIROUD -- M. GURET Gérard - M. BENARD Serge

Absent : M. NEYRET Matthieu

Présidente : Mireille MORNAY

Secrétaire de séance : Mme Patricia GIROUD.

1. **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2011**
2. **DELIB-1108-2901 : DELIBERATION MODIFICATIVE EN M49 POUR REGLEMENT ANNUITES D'EMPRUNT**

Mme le Maire expose au conseil municipal que, suite à la réception du tableau d'amortissement de l'emprunt contracté auprès du crédit agricole de l'Ain en 2011 pour 110 000 €, les crédits ont été prévus de façon insuffisante en investissement pour le remboursement de l'annuité en capital dès septembre 2011.

Elle propose le virement de 3400 € du compte 020 dépenses imprévues au compte D 1641 pour permettre le règlement des échéances de 2011.

Le conseil, ouï cet exposé,  
ACCEPTE et charge Mme le Maire de faire le nécessaire pour le virement de crédits indiqués ci-dessus.

3. **Delib-1108-2902 : DELIBERATION POUR L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (I.A.T.) POUR AGENT DE MAITRISE**

**Le Conseil**

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

**Bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité (*pour les taux ou montants moyens voir note informative*) aux agents relevant des cadres d'emplois techniques.

Fin de la réunion à 20 h 30.

Prochaine réunion vendredi 16 septembre 2011